

VS

= Ventilation de Services

Ce document qui détaille votre service doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du **mois d'octobre**. Il en va du paiement des heures supplémentaires auxquelles vous avez droit. Vérifiez-les très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.

Pour contester votre VS :

Faites précéder votre signature de la mention : « **Pris connaissance le..... 2013, lettre de contestation adressée au recteur jointe.** ». Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord.

Cette lettre de contestation est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE et à la DOS de votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires.

Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure (avant 4 ans).

Cette rentrée 2013 est la première rentrée Peillon. Alors que les discours et les mesures annoncées (sanctuarisation de l'EN, créations de postes,...) étaient porteurs d'optimisme, force est de constater que cette rentrée est encore plus difficile que les précédentes.

La politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux menée par le gouvernement précédent, la réforme du lycée, et le manque de politique réellement volontariste du nouveau gouvernement pour mettre en place des vrais pré-recrutements et améliorer nos conditions d'exercice ont concouru à la situation que nous connaissons actuellement : postes non pourvus aux concours par milliers, classes sans enseignants à la rentrée, classes surchargées, etc...

Cette situation amène les chefs d'établissements à prendre des libertés avec les droits des collègues concernant leurs services, afin de leur faire absorber toujours plus d'heures supplémentaires. **Il faut donc être vigilant lors de l'examen de votre VS !**

L'HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE

C'est une heure de minoration du service de droit à partir de **6 heures de cours** en 1^{ère}, T^{ale}, STS et CPGE. Les heures de TPE et d'ECJS comptent. Les classes parallèles (celles où les enseignements ont même programme, même épreuve et même coefficient relatif à l'examen), les heures dédoublées, les TP, TD, modules... comptent une seule fois. L'heure de première

chaire peut être la 15^{ème} ou la 18^{ème} heure poste, contrairement à ce que certains chefs d'établissement prétendent.

LA MAJORATION DE SERVICE

POUR EFFECTIFS FAIBLES

Elle est impossible si le nombre d'heures de cours en présence de moins de 20 élèves dépasse huit heures. Cette majoration est d'**une heure**. *Attention : les dédoublements, TP, modules, groupes de langues en terminale... n'interviennent pas dans le calcul.*

LES DÉCHARGES DE LABO

Ces heures existent en Histoire Géographie, Sciences Physiques, LV, Technologie et SVT. Des décharges sont prévues pour la gestion des laboratoires et cabinets. Si vous en êtes chargé, vérifiez que cette heure figure bien dans l'état VS.

HEURE DE PRÉPARATION

(dite heure de "vaisselle")

En l'absence d'aide de laboratoire ou de professeur attaché au laboratoire, tout professeur de SVT ou de Sciences Physiques ayant un service d'au moins 8 heures, y compris en temps partiel, a droit à une décharge de service d'**une heure**. Heure de préparation et décharge de laboratoire ne sont pas cumulables.

Pour les heures de vie de classe,

voir notre site

www.versailles.snes.edu

POUR LES COMPLÉMENTS DE SERVICE

EXERCICE SUR 3 ÉTABLISSEMENTS

Le décret de 1950 dit que le maximum de service des enseignants enseignant dans **3 établissements différents** est diminué d'**une heure**. Suite à un recours au Tribunal Administratif et au conseil d'État, cette heure est refusée aux TZR.

Le SNES condamne cette décision et réclame le rétablissement de l'heure de décharge pour exercice sur 3 établissements pour les TZR. Continuez à la réclamer sur votre VS pour montrer la détermination des TZR.

EXERCICE DANS 2 COMMUNES NON LIMITOPHES

La circulaire de 1978 reprenant celle de 1975 dit que les professeurs amenés à enseigner dans des établissements situés dans des localités différentes peuvent réglementairement bénéficier en outre, s'il s'agit de **deux localités non limitrophes**, d'une réduction de service d'**une heure**. La circulaire de 1975 ne rend pas cette réduction systématique. **Cette circulaire n'est plus appliquée depuis deux ans par le Recteur** qui met en avant des réductions budgétaires.

*La section académique du SNES revendique auprès du rectorat qu'elle soit attribuée aux TZR qui y ont droit. **Contestez votre VS et envoyez-nous une copie du courrier et du VS si vous êtes dans cette situation. L'action doit être collective pour faire céder le Rectorat.***

Circulaire aux S1

Sommaire

- p. 1 : Sommaire
- p. 2 et 3 : Les retraites : une affaire de jeunes !
- p. 4 : VS : Comment vérifier et contester ?

- + Les stages syndicaux
- + Tract collège/salaire
- + Tract FSU

Retraites : 2003 Fillon, 2010 Sarkozy... 2013 Ayrault ça continue ! Travailler plus longtemps pour des pensions laminées, c'est toujours non !

Les effets ravageurs des réformes précédentes confortés et amplifiés
Simulation sur les effets des réformes : Fillon 2003, Sarkozy 2010, Ayrault 2013

Pour un collègue ayant débuté à 24 ans

(Voir sur notre site www.versailles.snes.edu : notre calculateur pour mesurer la situation de chacun)

Sur la base du dernier échelon certifié hors classe soit	3 607 €			
La retraite brute à taux plein est de 75% du salaire brut des 6 derniers mois	2 705 €			
Récapitulatif votre retraite d'une réforme à l'autre	Avant 2003 retraite à 60 ans 37.5 annuités	Fillon 2003 retraite à 60 ans 40 annuités	Sarkozy 2010 retraite à 62 ans 41.75 annuités	Ayrault 2013 retraite à 62 ans 43 annuités
Pour avoir une retraite à taux plein, il vous faut travailler jusqu'à...	61,5	64	65,75	67
Votre taux de remplacement	72,0%	54,0%	55,5%	49,7%
Votre retraite brute	2 597 €	1 948 €	2 001 €	1 793 €
	pour une retraite à 60 ans		pour une retraite à 62 ans	

Le projet Ayrault prévoit une montée de la durée de cotisation à 43 ans pour les collègues nés en 1973 ou après.

La simulation concerne donc pleinement ces collègues.

Pour les autres, la tendance est la même mais l'effet est atténué.

Espérance de vie : l'intox

« On vit plus longtemps, on doit travailler plus longtemps » ?

Ayrault pérennise la « règle Fillon » (partage de la hausse de l'espérance de vie 2/3 prolongation activité 1/3 retraite)..

Les séries statistiques de l'INSEE permettent de décrypter cette imposture.

Depuis 1994 (mise en œuvre de la 1^{ère} réforme Balladur), l'espérance de vie à 60 ans (celle qui compte !) a augmenté de 2,6 ans, et la durée de cotisation de 4 ans 3 mois avec la Réforme Sarkozy, et à terme de 5 ans 6 mois (réforme Ayrault).

La durée de cotisation, en référence à la règle « Fillon-

Ayrault « devrait être alors de 37,5 annuités (point départ 1994) +1,8 (2/3 du gain de 2,6ans) = 39,3 annuités. Avec Fillon, on était déjà à 40 ans et avec Ayrault on crève le plafond à 43 ans !

2,6 années en plus pour l'espérance de vie, 5,5 ans en plus pour la durée d'activité.

« On vit un an de plus, on doit travailler deux ans de plus » !

L'espérance de vie en **bonne santé**, elle, a baissé d'un an entre 2008 et 2010, et l'espérance de vie tout court est en **diminution** dans huit pays européens du fait des politiques d'austérité... et du recul de l'âge de départ à la retraite.

Ils disaient

Hollande 2003 : « conserver le départ à la retraite à 60 ans »

Hollande 2010 : « C'est la réforme la plus injuste qui a été arbitrée par le président de la République ».

Ayrault 2010 : « Ce que je retiens du projet, c'est d'abord le signe aux marchés financiers qui font la loi. C'est une mesure profondément injuste qui va toucher les ouvriers, ceux qui commencent jeunes, ceux qui travaillent dur. »

Aujourd'hui, les mêmes pérennisent et amplifient les réformes Fillon et Sarkozy : retraite à 62 ans, allongement de la durée de cotisation.

La logique du mal en pis

Le problème de financement des retraites est purement conjoncturel : c'est l'effet de la crise, de l'austérité et du chômage qui génèrent une amputation des cotisations sociales.

Les mesures annoncées vont encore rogner la consommation, augmenter le chômage des jeunes et des seniors, et ainsi provoquer une nouvelle baisse de l'activité et donc des recettes, recréant ainsi le trou que l'on prétend boucher....

Les ressources existent !

- **Évasion fiscale** : 50 à 80 milliards €
- **Exonérations** de cotisations sociales : 33 milliards €
- **Dividendes** versés aux actionnaires et intérêts versés aux banques par les entreprises 307 milliards € pour 154 milliards € de cotisations sociales.

Sondage Csa Humanité : désaveu des mesures clés de la Réforme Ayrault

- En pensant à l'avenir, êtes-vous plutôt inquiet ou plutôt pas inquiet pour votre retraite ?
= **81 % inquiets**
- Les mesures proposées vont-elles plutôt dans la mauvaise direction (69%) ou dans la bonne direction (31%) ?
- Allongement progressif de la durée de cotisation à 43 ans ?
pour = 45 %
contre = 55%
- Mise à contribution des revenus financiers ?
pour = 63%
- Hausse des cotisations patronales ?
pour = 63 %
- Augmentation des cotisations des salariés ?
pour = 43 %
contre = 57 %
- Décalage de la revalorisation annuelle des pensions de retraites du 1^{er} avril au 1^{er} octobre ?
pour = 39 %
contre = 61 %

**Retraite à 60 ans,
75% du dernier traitement
pour 37,5 annuités pour
tous, c'est possible !
Il faut partager
les richesses.**

Qui va payer ?

Les salariés !

Augmentation des cotisations pour des salaires bloqués.

La réforme programme **une baisse des salaires nets** qui ne peut qu'amplifier la baisse du pouvoir d'achat. Dans la fonction publique, la ponction devrait être de 0,42 % chaque année.

Exemple : Pour un certifié 7^{ème} échelon, c'est **115 € prélevés en plus par an.**

Les retraités !

Désindexation partielle des pensions par décalage de la revalorisation annuelle du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, fiscalisation de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants.

Les patrons ???

Le gouvernement s'est déjà engagé à compenser intégralement la hausse des cotisations patronales. Ce tour de passe-passe portera sur 2,2 milliards € en 2020.

Les salariés et les retraités encore....

Ce nouveau cadeau du gouvernement au patronat devra être financé par d'autres mesures : nouvelle hausse de la TVA ? de la CSG ? À nouveau salariés et retraités paieront. Les 20 milliards du crédit compétitivité déjà octroyés ne suffisaient pas ?

Les Retraites, une affaire de jeunes !



L'entrée dans le métier d'un jeune collègue est à bien des égards un parcours du combattant : traitement se rapprochant dangereusement du salaire minimum, formation à géométrie variable dispensée dans la plus grande improvisation ; découverte d'une profession dont il est difficile d'imaginer les conditions d'exercice réelles tant qu'on ne les vit pas...

Comme si cela ne suffisait pas, les gouvernements successifs prennent un malin plaisir à annoncer tous les 3-4 ans qu'il faudra travailler encore un peu plus pour assurer définitivement la pérennité du système de retraite par répartition !

Pour un prof en début de carrière, né bien après la date fatidique que constitue l'année 1973, le calcul est simple : pas de départ à la retraite avant les 67 ans face à des élèves dont il serait totalement déconnecté, sans pour autant se prémunir de l'inévitable décote. Il n'y pas de fatalité mais un combat collectif à mener pour augmenter les salaires et donc les recettes apportées par les cotisations, bref obtenir une véritable redistribution des richesses, pour assurer à tous un droit de départ sans décote dès 60 ans !

Jean-François Claudon, 32 ans, professeur d'histoire-géographie au collège J. Ferry à Ste Genevieve des Bois (91)